

Programme de bourses d'études d'internat en psychologie

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiants inscrits à un doctorat en psychologie clinique, en voie de réaliser leur internat ou l'ayant débuté, et qui obtiendront leur diplôme universitaire au plus tard le 31 août 2026, en vue d'exercer la profession de psychologue dans un établissement de santé et de services sociaux visé.

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et demeurer au Québec;
- Être inscrits à un programme de doctorat en psychologie clinique dans un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec;
- Avoir complété ou être en voie de compléter les préalables pour accéder à l'internat, ou être en cours de réalisation d'un internat;
- Prévoir obtenir un diplôme de doctorat en psychologie clinique d'ici le 31 août 2026;
- Ne pas avoir à se réinscrire à un trimestre universitaire additionnel après le 31 août 2026;
- Être admissibles à l'obtention d'un permis de pratique à titre de psychologue délivré par l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ);
- Être retenus par un établissement visé à la suite du processus de sélection des candidatures et s'engager à y exercer la profession de psychologue.

Informations complémentaires

- Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements visés simultanément.
- La priorité sera accordée aux étudiants inscrits au doctorat en psychologie clinique. Toutefois, en cas de disponibilité de bourses résiduelles, celles-ci pourront être attribuées à des étudiants inscrits au doctorat en neuropsychologie.
- La présente bourse peut être combinée à d'autres programmes de bourses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou d'autres organismes, sans incidence sur les

critères d'admissibilité de la bourse destinée aux internes en psychologie. Les années d'engagement liées aux conditions d'octroi de chaque bourse ne sont pas cumulatives.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler à titre de psychologue dans un établissement visé pour une période minimale de deux (2) années;
- Obtenir le diplôme de doctorat en psychologie clinique ainsi que le permis de pratique délivré par l'OPQ;
- Offrir et respecter une disponibilité conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études;
- Fournir les documents suivants :
 - Une preuve de l'obtention du diplôme universitaire au programme de doctorat en psychologie clinique;
 - Un permis délivré par l'OPQ autorisant l'exercice de la profession de psychologue au Québec.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **107 bourses d'un montant de 25 000 \$ chacune** seront offertes par le MSSS à Santé Québec.

Par ailleurs, **quatre (4) bourses d'un montant de 25 000 \$ chacune** seront également offertes par le MSSS aux régions nordiques¹.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSSBJ-18).